

**Séance du 20 décembre 2007**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*



**PRESENTS** : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Casenave à M. Causse

**ABSENT** : Mme Larran-Lange

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FETES TRADITIONNELLES - Concours d'affiches des fêtes de Bayonne 2008

Madame Sylvie DURRUTY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis 2004 nous organisons un concours au terme duquel l'affiche des fêtes traditionnelles est choisie. Il sera renouvelé pour les Fêtes de Bayonne 2008.

Les principales dispositions du règlement du concours sont les suivantes :

- 1- Le concours est ouvert à toute personne physique majeure quels que soient sa nationalité et son lieu de résidence. Les œuvres collectives sont acceptées sous réserve de la désignation, par les membres du groupe, d'une personne physique dûment mandatée pour les représenter.
- 2- Le candidat produira une œuvre de format 100 x 68 cm qui sera expédiée ou remise au Musée Bonnat entre le 18 février et le 29 février 2008 jusqu'à 17 heures dernier délai.

.../...

- 3- L'ensemble des œuvres sera exposé à Bayonne du 22 au 30 mars 2008 inclus et tous les visiteurs pourront voter pour désigner leur préférence. Les cinquante œuvres les plus citées seront ainsi sélectionnées et proposées au jury officiel. Celui-ci désignera le lauréat au plus tard le 5 avril 2008.
- 4- Le jury officiel sera présidé par le président de la Commission extra-municipale des Fêtes de Bayonne et composé de représentants du monde des arts et de la communication, de présidents d'associations bayonnaises, d'institutionnels et du public.
- 5- Le lauréat recevra un prix de 3 000 €. En contrepartie, il cèdera en toute exclusivité à la Ville de Bayonne les droits d'exploitation de son œuvre en France et à l'étranger.
- 6- Tous les candidats participant à ce concours acceptent que leur œuvre soit exposée lors de la présélection et sur le site Internet de la Ville de Bayonne sans contrepartie financière.
- 7- Tous les frais liés à la conception de l'œuvre et à son port sont à la charge des auteurs.
- 8- Le règlement du concours sera déposé auprès d'un huissier de justice.

Je vous propose d'adopter le principe de ce concours, d'en approuver le règlement et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à son organisation.

Adopté.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.